

---

## Section thématique

# Une brève introduction au système traditionnel de gouvernance Eeyou des territoires de chasse (gouvernance traditionnelle Eeyou *Indoh-hoh Istchee*)

Philip Awashish *Gouvernement de la Nation Crie et Commission Naskapi-Crie*

Dans ma société et auprès des miens, je suis Philip Awashish, un membre eeyou de la Nation Eeyou de Mistissini, Eeyou Istchee. Dans ma société, je suis un membre de la Bande crie de Mistissini, dans les territoires de la baie James au nord du Québec.

Vous connaissez ces gens comme étant les « Cris de la baie James ». Ils se nomment eux-mêmes « Eeyou de Eeyou Istchee » ou « les gens des terre eeyou ». Depuis le contact avec d'autres personnes, d'autres nations et d'autres gouvernements, à travers les cinq derniers siècles et plus, nous avons été désignés comme étant « des Indiens », « des Cris » ou par d'autres qualificatifs. Dans la langue eeyou, nous ne pouvons même pas dire le mot « Cri » parce que la lettre « r » n'existe pas dans notre langue. Personne ne se préoccupe, d'une manière formelle, de savoir comment ou de quelle manière nous nous désignons nous-mêmes. Nous avons droit à l'autodétermination et nous nous appelons nous-mêmes « Eeyou de Eeyou Istchee ». Notre population actuelle est de 18 000 individus qui vivent dans dix communautés à l'intérieur des terres et le long des côtes est de la baie d'Hudson et de la baie James, au Québec. Nous sommes des bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) de 1975 – le premier traité moderne canadien.

Notre territoire historique et traditionnel, l'Eeyou, que nous appelons « Eeyou Istchee » a été connu comme faisant partie du Nouveau Monde, de la Terre de Rupert, des territoires de la baie James... tous les noms de territoires issus des colonies et de l'histoire eurocentrique du Canada. L'Eeyou croit en Chisaaminituu – le Grand Esprit – qui leur a donné une portion de Terre pour patrie. Nous, les Eeyou, appelons nos territoires traditionnels et historiques « Eeyou Istchee », ce qui signifie « terre eeyou ». C'est la terre de nos ancêtres qui l'ont nommée selon ses caractéristiques géographiques. Eeyou Istchee est le fondement de notre identité, de notre gouvernance, de notre histoire, de notre héritage,

de notre culture et de notre mode de vie, de notre spiritualité et de notre *eeyou eedouwin* (manière de faire eeyou). C'est la terre natale d'hier, celle d'aujourd'hui et celle de demain.

Eeyou Istchee est la totalité de la communauté eeyou et des territoires de chasse familiale eeyou. Par conséquent, les gens d'Eeyou Istchee se considèrent eux-mêmes comme les gardiens, les intendants et les conservateurs d'Eeyou Istchee.

Selon nous, en tant que nation et individus de cette terre, il n'y a pas plus essentiel comme principe que le droit d'auto-gouvernance : le droit des gens à se gouverner eux-mêmes et à gérer leurs territoires selon leurs lois, leurs traditions, leurs coutumes, leurs valeurs et leurs aspirations. Ainsi, nous sommes légitimes, de manière inhérente, de la gouvernance eeyou. Ce droit de gouvernance est inhérent puisque ses origines se fondent principalement sur les vies collectives, traditionnelles et historiques des Eeyou d'Eeyou Istchee, bien plus que sur la Couronne ou le Parlement du Canada. Conséquemment, nous nous considérons comme des personnes auto-gouvernantes qui étaient, avant le contact avec les Européens, pleinement indépendantes et constituaient une société organisée, occupant et gouvernant leur territoire comme le faisaient leurs pères depuis des siècles. Bien que ce statut d'auto-gouvernance ait été fortement diminué à cause de l'intrusion des autorités et des régimes gouvernants étrangers, il a survécu dans une forme affinée.

Les valeurs eeyou sont les bases fondatrices des principes éthiques qui fondent la loi eeyou. Par conséquent, la loi s'inscrit dans les valeurs et les principes eeyou. De plus, la culture se définit simplement comme un mode de vie eeyou. De fait, les Eeyou décrivent la culture eeyou comme *eeyou pimaat-seewun* (« un mode de vie eeyou »). Pour les Eeyou, la culture est déterminée et définie par *eeyou eedouwin* qui inclut un ensemble complexe de croyances, de valeurs, de principes, de

pratiques, d'institutions, d'états d'esprits, de mœurs, de coutumes, de traditions et de connaissances eeyou. Ces éléments définissent la loi eeyou qui puise ses origines dans les principes et les valeurs politiques, économiques, spirituels et sociaux, lesquels sont portés, exprimés et énoncés par l'intermédiaire de l'enseignement des aînés eeyou, des coutumes, des traditions et des savoir-faire.

L'évolution de la loi avec ses coutumes, ses traditions et ses pratiques prescrites a engagé les Eeyou dans une voie qui reconnaît pleinement la valeur des personnes et de leur expérience personnelle comme le centre de l'expression de la vie et de la spiritualité eeyou. Comme d'autres peuples ailleurs, les Eeyou retravaillent constamment leurs institutions pour répondre aux nouvelles situations et demandes. Ce faisant, ils empruntent librement et adaptent culturellement les traits qui s'avèrent utiles et attractifs.

De ce point de vue, la loi Eeyou peut être vue comme la continuité d'un processus de résolution de problèmes d'une société en changement, plutôt qu'un ensemble de règles. Ce n'est pas la reproduction irréfléchie de pratiques désuètes qui a produit la loi eeyou efficace et la tradition eeyou vigoureuse, mais une forte connexion avec le passé, une connexion particulièrement forte et vivante avec Eeyou Istchee et la terre. Par conséquent, en tant que Nation et en tant que Peuple, les Eeyou ont établi la loi coutumière, respectueuse de l'usage, de l'occupation et de la gouvernance d'Eeyou Istchee.

Qu'est-ce que le respect de la loi eeyou selon l'utilisation, l'occupation et la gouvernance Eeyou Istchee ? Premièrement, l'établissement eeyou et l'implantation du système « *indoh-hoh istchee* » comme éléments de maintien du système de gestion du territoire, des éléments qui sont des territoires familiaux de chasse. Actuellement, ils sont environ trois cents *indoh-hoh istchee* à travers Eeyou Istchee. Le système *indoh-hoh istchee* précède la trappe qui est apparue pour gérer la collecte des animaux à fourrure. De fait, l'organisation du plan du Gouvernement du Québec respectant ses réserves et ses territoires de trappe enregistrés commença dans les années 1940 ; elle reflète les éléments du système *Eeyou indoh-hoh istchee*. Le système de territoires de trappe enregistrés est un outil de gestion des animaux à fourrure par le Gouvernement du Québec. Avant l'existence de la CBJNQ, les territoires de trappe enregistrés étaient autorisés par la Loi sur la pêche et la chasse du Québec

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois<sup>1</sup> est un traité moderne qui a été signé en 1975 par les « Cris de la baie James », les Inuit du Nord du Québec, les gouvernements du Canada et du Québec, et

certaines corporations de la Couronne pour régler les revendications territoriales, les droits et les intérêts des Cris et des Inuit du Nord du Québec, ainsi que les différends concernant la construction, l'opération et la maintenance du Projet de développement hydroélectrique de la baie James, dont l'immense entreprise prévoit une série de barrages et des centrales hydroélectriques le long de la rivière La Grande.

La CBJNQ reconnaît la continuité du système cri des territoires de trappe. Ainsi, le système *Indoh-hoh Istchee* est le système « des terrains de trappage cris » ratifié par la CBJNQ. De fait, le paragraphe 24.1.9, de la sous-section 24.1 de la section 24, définit « un terrain de trappage cri » comme : « tout endroit où les activités relatives à l'exploitation sont menées traditionnellement sous la surveillance d'un "maître-trappeur cri" ». Les territoires de trappe cris intégrés par la Convention révèlent l'intention de se conformer à l'*Indoh-hoh Istchee* tel que déterminé et établi par la loi coutumière et les traditions eeyou. Lors des instances juridiques de 1972-73 qui ont mené à la reconnaissance légale des droits territoriaux eeyou, des chasseurs eeyou et des *Eeyou Indoh-hoh Oujemaaou* (les maîtres-chasseurs cris, également appelés « les maîtres-trappeurs ») ont joué un rôle fondamental et significatif dans la description de l'usage, de l'occupation et de la gouvernance des territoires de chasse ou de l'*Indoh-hoh Istchee*. La reconnaissance légale des droits eeyou a permis la négociation et la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Deuxièmement, afin de déterminer l'exercice de gouvernance et d'autorité de chaque *Indoh-hoh Istchee*, Eeyou a établi le système d'*Indoh-hoh Istchee Ouje-Maaooch* ou *Indoh-hoh Ouje-Maaooch* (mentionné ci-après comme *Indoh-hoh Oujemaaou*). L'*Indoh-hoh Oujemaaou* est généralement appelé le « maître-trappeur cri » dans la CBJNQ. L'unité familiale de chaque *Indoh-hoh Istchee* détermine l'*Indoh-hoh Oujemaaou* qui est ensuite reconnu et ainsi remercié par les membres de la communauté eeyou.

Selon le paragraphe 24.1.8, un maître-trappeur cri se définit comme : « tout Cri reconnu par une communauté crie comme le responsable de la surveillance des activités relatives à l'exploitation dans un terrain de trappage cri. ». Cependant, selon les traditions et la loi coutumière eeyou, l'*Indoh-hoh Oujemaaou* fait plus qu'exercer les rôles et les fonctions de superviseur. En général, l'*Indoh-hoh Oujemaaou* détient l'autorité et la responsabilité d'administrer, de mettre sous tutelle et de conserver, de manière appropriée, l'*Indoh-hoh Istchee*. Ainsi, l'expression « maître-trappeur » est erronée puisque l'*Eeyou Indoh-hoh Oujemaaou* ne maîtrise pas

les animaux mais contrôle leurs territoires de chasse respectifs. En accord avec les traditions et la loi coutumière, les fonctions et les responsabilités de l'*Indoh-hoh Oujemaaou* incluent mais se limitent pas seulement à ce qui suit :

- a) La gestion et la conservation de la faune et des autres ressources naturelles ;
- b) Contrôler l'accès de l'*Indoh-hoh Istchee* (consentement, accord et autorisation de l'*Indoh-hoh Oujemaaou* concerné) ;
- c) Détermination des contours et des limites de l'*Indoh-hoh Istchee* ;
- d) Résolution des conflits territoriaux en respectant les limites de l'*Indoh-hoh Istchee* ;
- e) Maintenir l'intégrité des territoires de l'*Indoh-hoh Istchee* ;
- f) Définir les noms de lieux et de sites selon l'*Indoh-hoh Istchee* ;
- g) Transmettre partiellement ou en totalité l'*Indoh-hoh Istchee* grâce à des accords ou par héritage ;
- h) Partager son histoire, ses informations et ses savoirs traditionnels ;
- i) Respecter, maintenir et transmettre l'*Eeyou Eedowin* (la manière eeyou de faire les choses) ;
- j) Partager les ressources fauniques pour assurer la survie ;
- k) L'application et le renforcement des rôles et des pratiques coutumières en respectant la vie et les activités au sein de l'*Indoh-hoh Istchee* ; et
- l) La représentation politique.

De plus, le *Weenbekou Eeyou* (Eeyou côtier) a spécifiquement établi le *Paasd-heejeh Oujemaaou* pour la gestion de la chasse aux oies au sein de leurs *Indoh-hoh Istchee* respectifs. Le *Paasd-heejeh Oujemaaou* est habituellement le même individu eeyou qui est l'*Indoh-hoh Oujemaaou* ou l'*Indoh-hoh Istchee Oujemaaou*.

En résumé, *Eeyou Istchee* signifie « Terre des Cris » ; il s'agit du territoire traditionnel et historique du Peuple Eeyou. Eeyou Istchee consiste en environ trois-cents territoires de chasse dont chacun est géré, au moins, par un *Eeyou Indoh-hoh Oujemaaou* ou « maître-trappeur cri ». Comme résultats immédiats de la mise en œuvre de la CBJNQ et de ses accords, les institutions du développement des ressources et du territoire, de la gouvernance et de la direction ont drastiquement modifié le paysage social, politique et économique d'Eeyou Istchee. Le Gouvernement de la Nation Crie joue un rôle important actuellement auprès de ces institutions. L'*Indoh-hoh Oujemaaou*, par l'intermédiaire de l'Association des trappeurs cris, collaborera avec le Gouvernement de la

Nation Crie pour faire évoluer les lois et les politiques relatives au territoire et à la gestion des ressources naturelles.

La section 30 de la CBJNQ (qui décrit le Programme de sécurité du revenu relatif aux chasseurs et aux trappeurs cris) et le troisième chapitre (concernant les régimes forestiers) de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*<sup>2</sup> valorise clairement l'autorité de l'*Indoh-hoh Oujemaaou*. Sous le Programme de sécurité du revenu, le statut de l'*Indoh-hoh Istchee* comme un territoire de récolte « proche » ou « éloigné » peut être modifié uniquement grâce à la collaboration de l'*Indoh-hoh Oujemaaou* concerné. En outre, conformément aux termes et aux dispositions de l'*Entente concernant une nouvelle relation*, *Indoh-hoh Istchee* sera utilisé comme base pour définir les unités de référence territoriales pour la gestion d'un régime forestier adapté. Les sites d'un intérêt particulier pour les Eeyou sont et seront identifiés et cartographiés par les Eeyou, en coopération avec le Québec. Aucune activité de gestion forestière ne pourra être menée dans ces zones sans l'accord avisé de l'*Indoh-hoh Oujemaaou*.

Par ailleurs, les Eeyou ont établi des règles et des codes de conduite comme loi coutumière, comme pratiques et comme traditions pour les activités de collecte (chasse, pêche, trappe et les activités qui y sont associées) au sein d'*Eeyou Istchee* et *Indoh-hoh Istchee*. Cela dit, le développement et l'évolution de la loi Eeyou sont restés, jusqu'à présent, au cœur de la tradition orale. Les traditions légales eeyou sont fortes et dynamiques, elles sont transmises d'une génération à une autre. La tradition se meurt si elle n'est ni transmise ni reçue. Les Eeyou sont actuellement engagés dans un exercice de retranscription de la loi Eeyou pour la mettre par écrit. Conséquemment, les communautés Eeyou ont adopté et approuvé l'*Indoh-hoh Weeshou-Wehwun* eeyou écrit (loi eeyou sur la chasse). L'objectif de cet exercice de mettre par écrit la loi eeyou est primordial pour protéger et assurer le maintien et la continuité des traditions, des pratiques et des coutumes eeyou, mais aussi pour promouvoir la compréhension fondamentale et l'appréciation de ces traditions, de ces coutumes et de ces pratiques.

Il a été dit que la loi eeyou englobe la philosophie et la spiritualité eeyou. Par conséquent, il est prévu que le présent exercice de retranscription de la loi eeyou respecte les restrictions propres à la révélation des savoirs sacrés et à l'exposition des savoirs utiles aux Eeyous eux-mêmes. Il est reconnu que de tels savoirs restent au cœur de la tradition orale.

La gouvernance traditionnelle eeyou actuelle, le travail et l'utilisation eeyou de *l'Indoh-hoh Istchee* sont dépendants de l'existence et de l'application de la loi eeyou qui est devenue la source des droits eeyou. De plus, en faveur de la reconnaissance de la loi et des droits eeyou, la section 24 de la CBJNQ assure la continuité d'un lien eeyou légal avec *l'Indoh-hoh Istchee* de *l'Eeyou Istchee*. Dans cette perspective, l'actuelle gouvernance traditionnelle eeyou, le travail et l'utilisation eeyou de *l'Indoh-hoh Istchee* attestent de l'existence continue et de l'application de la loi eeyou qui maintient et protège la relation spéciale et unique des Eeyou avec leurs terres traditionnelles. Après tout, *Eeyou Istchee* est essentiel et central pour le *meeyou pimaat-tahseewin* ou le bien-être holistique eeyou. La centralité de *l'Eeyou Istchee* fonde la gouvernance eeyou, la culture, l'identité, l'histoire, la spiritualité et le mode de vie eeyou. Cette relation unique et spéciale entre les Eeyou et *l'Eeyou Istchee* fait des Eeyou une société distincte et fait partie de l'essence de l'« être eeyou ».

**Philip Awashish**, *Gouvernement de la Nation Crie et Commission Naskapi-Crie, Mistissini, Québec, Canada.*  
Courriel : [philipawashish@tlb.sympatico.ca](mailto:philipawashish@tlb.sympatico.ca).

## Notes

- 1 James Bay and Northern Quebec Agreement, 1975, Quebec: Government of Quebec, <http://www.gcc.ca/pdf/LEG000000006.pdf>.
- 2 Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, 2002, Agreement Concerning a New Relationship between the Government of Quebec and the Crees of Quebec, Quebec: Ministère du Conseil exécutif, [http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/agrn\\_1100100031945\\_eng.pdf](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/agrn_1100100031945_eng.pdf).

## Références

- Cree Trappers Association, 2009, Eeyou Indoh-hoh Weeshou-Wehwun (Eeyou Hunting Law), [http://creetrappers.ca/wp-content/uploads/2014/02/CTA\\_EEYOU\\_HUNTING\\_LAW.PDF](http://creetrappers.ca/wp-content/uploads/2014/02/CTA_EEYOU_HUNTING_LAW.PDF)
- James Bay and Northern Quebec Agreement, 1975, <http://www.gcc.ca/pdf/LEG000000006.pdf>
- Secrétariat aux affaires autochtones du Québec. Agreement Concerning a New Relationship between the Government of Quebec and the Crees of Quebec, 2002, [http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/agrn\\_1100100031945\\_eng.pdf](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/agrn_1100100031945_eng.pdf)
-